



Éléments de langage pour préparer les interviews dans les médias en cas de crue en Ile-de-France

Les 10 idées reçues sur les risques d'inondation en Ile-de-France

IDEES REÇUES SUR LES RISQUES D'INONDATION (CE QU'IL FAUT SAVOIR)

1. En Ile-de-France nous sommes moins exposés que dans d'autres régions, où les pluies sont souvent diluviennes et ont des conséquences lourdes

FAUX

- Si les crues en Ile-de-France sont plus lentes que dans d'autres régions, en raison de la taille du bassin de la Seine et de sa topographie, permettant d'avoir plus de temps pour évacuer les personnes, **les conséquences sur les biens matériels sont quant à elles potentiellement beaucoup plus lourdes.**
- **Pourquoi ?** En Ile-de-France, de nombreux logements, équipements et infrastructures ont été construits dans les zones inondables et une grande partie des réseaux sont très vulnérables aux inondations (transports, télécommunication, électricité, chauffage urbain, eau potable...), car ils sont désormais enterrés et interdépendants, provoquant des conséquences sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les zones impactées directement.
- Aujourd'hui, en cas de crue type 1910, on estime que **plus 850 000 Franciliens auraient les pieds dans l'eau** et que plus de **5 millions de personnes (soit près de la moitié des habitants) seraient affectées** et ce, **pendant plusieurs semaines, mois ou années**, paralysant ainsi non seulement la région mais aussi le fonctionnement du pays.

2. Avec les techniques modernes nous sommes désormais bien protégés, et pour l'être encore davantage, il suffit de construire de nouveaux ouvrages et des digues !

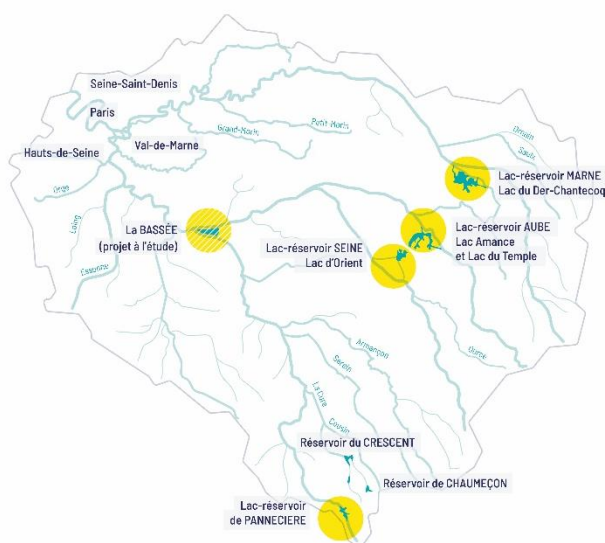
FAUX

- On pense souvent que les avancées technologiques des 20 et 21^e siècles ont permis aux hommes de supprimer tout risque, notamment ceux d'origine naturelle, surtout dans un territoire aussi stratégique politiquement et économiquement que celui de Paris et



sa région. A la prochaine crue centennale, les conséquences seront bien plus importantes que lors de la crue de 1910, car **la vulnérabilité de notre territoire s'est largement accrue en raison de sa forte urbanisation** dans des zones inondables, de la vulnérabilité des réseaux enterrés (électricité, transports en commun, eau, internet...) et de l'interdépendance des territoires et des réseaux (si le réseau électrique ne fonctionne plus par exemple, les autres réseaux tombent à leur tour).

- **Malgré les travaux effectués** après la crue de 1910 (creusement du lit de la seine, rehaussement des ponts parisiens), la construction de protections locales (digues et murettes anti-crue) à Paris et sur une partie de la 1^{re} couronne et de 4 lacs-réservoirs capables de stocker plus de 830 millions de mètres cubes d'eau, **le risque inondation pèse toujours**. Ces 4 lacs-réservoirs, implantés bien en amont de la métropole francilienne, entre le Morvan et la Champagne, jouent le rôle de régulateurs du débit de la Seine et de ses affluents. Mais, leur efficacité reste limitée en cas de crue majeure du fait de leur capacité de stockage. En cas de crue de printemps ou si la majorité des précipitations se produit entre les lacs et Paris, leur effet sera également négligeable (comme en juin 2016). C'est l'une des raisons pour lesquelles un 5^e ouvrage, celui de La Bassée, situé en Seine-et-Marne et ayant pour principal objectif le stockage des eaux en cas de crue de la Seine, viendra compléter le dispositif existant pour éviter qu'une crue avec un débit comme 1910 déborde dans le cœur de l'agglomération francilienne (Paris et une partie de la 1^{re} couronne).



- **La sensibilisation et l'information des populations** pour apprendre à mieux se protéger et à s'entraider en cas de crue **est donc un enjeu majeur** pour limiter les conséquences des inondations, et ce d'autant que les services de secours ne pourront pas intervenir partout en même temps. **C'est pourquoi le dispositif EPISEINE**, dédié à la sensibilisation et à la préparation face aux risques d'inondation en Ile-de-France a été initié par l'EPTB Seine Grands Lacs. Ce dispositif service public gratuit comprend notamment une plateforme d'information, collaborative, en ligne toute l'année, pour former et informer les particuliers, entreprises, collectivités, et tous les publics présents sur le territoire en permanence ou de passage, et les aider à mieux se préparer : www.episeine.fr

3. Les crues majeures se produisent uniquement l'hiver



FAUX

- Certes, la majorité des crues se produisent en période hivernale, lorsque les conditions favorables au phénomène sont réunies : pluies intenses et régulières et en amont, saturation importante des sols, etc. **Cependant, des crues importantes peuvent se produire à d'autres périodes de l'année comme en juin 2016 où la Seine a atteint 6,1 m au pont d'Austerlitz.** Il faut donc être attentif et se préparer toute l'année.

4. Une crue centennale, c'est une crue qui se produit tous les 100 ans !

FAUX

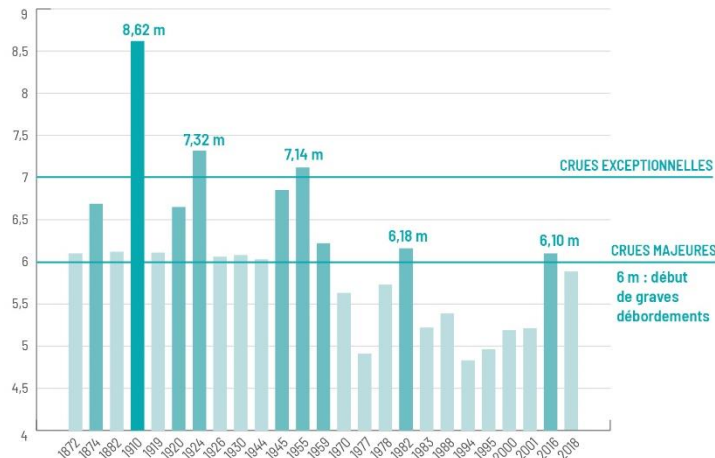
- On confond souvent le terme « centennale » avec le terme centenaire qui signifie tous les cent ans. Une « crue centennale » est une crue majeure, qui a **une chance sur 100 de se produire chaque année.** C'est une **question de probabilité.**
- Les hasards de la pluviométrie et les conditions locales peuvent amener des crues centennales à se produire **plusieurs fois par siècle, voire plusieurs années d'affilée !**
- La fameuse crue de la Seine qui a eu lieu en janvier 1910 et qui a atteint 8,62 mètres à Paris Austerlitz était une crue centennale. Elle sert aujourd'hui de référence pour de nombreux outils de prévention des inondations.

5. Il y a beaucoup plus de crues que par le passé, c'est lié au réchauffement climatique

FAUX

- Les crues ont toujours existé et existeront toujours. Elles font partie du **fonctionnement naturel des cours d'eau** et sont la conséquence directe de précipitations intenses et continues sur le bassin. Puisqu'il est impossible d'empêcher la pluie de tomber, il est également **impossible d'empêcher les crues de se produire.**
- Elles sont aujourd'hui mieux documentées, plus médiatisées et peuvent avoir un impact plus important sur la vie des Franciliens car **la vulnérabilité des territoires a augmenté** (réseaux enterrés, interdépendance des réseaux, population peu préparée...).
- Il y a eu 60 crues majeures depuis le 6^e siècle. Les deux plus fortes crues connues sur la Seine sont celles du 11 juillet 1615 (9,14m) et 27 février 1658 avec 8,96 m. La crue de 1910 est la plus exceptionnelle du 20^e siècle avec une hauteur de 8,62 m à Paris. **La dernière crue importante en date est récente puisqu'elle date de 2016, avec plus de 6,10 m de hauteur d'eau observée au niveau du Pont Austerlitz. Mais des crues de plus faible ou de plus grande ampleur peuvent toujours avoir lieu. Les dommages sont conséquents dès une crue supérieure à 6 mètres à Paris Austerlitz.**

HAUTEURS DE LA SEINE RECONSTITUÉES OU MESURÉES
AU PONT D'AUSTERLITZ À PARIS



- A ce jour, aucune étude scientifique n’a prouvé que le réchauffement climatique entraînait une augmentation des épisodes de crue sur le bassin de la Seine. En revanche, le coût des dommages liés aux inondations en France, comme en Europe, augmente constamment à cause de l’urbanisation et de nos modes de vie (25 fois plus de dommages en 2010 par rapport à 1970 selon le CEPRI – Centre Européen de Prévention du Risque d’Inondation).

6. Une fois la crue passée et le niveau de l’eau revenu à la normale, tout va rapidement rentrer dans l’ordre

FAUX

- La Seine ayant une cinétique lente, l’eau peut rester plusieurs semaines sur le territoire (en 1910, l’eau est restée 2 mois). Une fois partie, il faudra commencer à nettoyer, réparer voire reconstruire certains bâtiments avant de pouvoir de nouveau accueillir les populations qui auront été évacuées. Et, au regard de l’ampleur des dégâts, cela peut parfois prendre plusieurs années.
- Il est essentiel pour les collectivités et les établissements publics et privés d’avoir planifié en amont la gestion de l’inondation (surveillance et alerte, moyens humains et matériels à mettre en place, évacuation des personnes et des biens, etc.).
- Et, pour accélérer le retour à la normale en cas de crue, il est important d’avoir anticipé et réalisé en amont un plan de continuité d’activité. Cela permettra notamment de savoir comment continuer à assurer ses missions essentielles en « mode dégradé » pendant et après une crue.
- On a tendance à sous-estimer le coût des dommages liés aux inondations, alors que c’est un sujet qui devrait être pris plus au sérieux et davantage médiatisé car sa progression est importante :
 - o On chiffre à **100 milliards d’euros le coût moyen annuel** des inondations fluviales dans l’Union européenne d’ici 2100 et à **11,5 milliards d’euros le coût moyen annuel pour la France** (source CEPRI – Centre Européen de Prévention du Risque d’Inondation).

- **Pour l'agglomération francilienne, une étude OCDE de 2014 chiffrait à plus de 30 milliards d'euros le coût des dommages directs** occasionnés par une crue centennale de la Seine. Nous avons donc tout intérêt à mieux nous préparer.
- **Le coût de l'indemnisation des 3 dernières crues** importantes sur le bassin de la Seine a été de :
 - 34 millions d'euros en 2013
 - 1,1 milliard d'euros en 2016 (Seine et Loire confondues) : plus important niveau de dédommagement depuis la création du régime de Catastrophes Naturelles en 1982.
 - 200 millions d'euros en 2018. 90 millions d'euros de dégâts ont été évités grâce au stockage des quatre lacs réservoirs de l'EPTB Seine Grands Lacs.
- **Outre les incendies qui sont ravageurs et sont souvent spectaculaires, notre patrimoine culturel est également concerné par le risque inondation.** Les crues dans le sud de la France et celles de 2016 et 2018 en région parisienne nous l'ont rappelé, même si cela est souvent moins visible. **Une démarche a d'ailleurs été initiée par l'EPTB Seine Grands Lacs en 2018**, afin d'identifier, de réaliser des diagnostics inondation et de former les agents des sites conservant des biens culturels en Ile-de-France en zone inondable (Seine, Marne).

7. Pour protéger Paris des crues de la Seine, on effectue des lâchers d'eau dans d'autres zones d'Ile-de-France, inondant ainsi d'autres villes et villages

FAUX

- **La gestion des 4 lacs-réservoirs s'opère selon un règlement d'eau strict** validé par l'État, les 6 membres de l'EPTB Seine Grands Lacs et les différents opérateurs bénéficiaires du soutien d'étiage (EDF, SIAAP, Eau De Paris, SEDIF, etc.) leur permettant d'assurer la continuité de leur activité. **Son gestionnaire ne peut en aucun cas effectuer des « lâchers d'eau » destinés à inonder certaines zones pour protéger Paris.**

La confusion s'explique par le fait que les inondations ne sont pas toujours dues à un débordement des cours d'eau, il peut s'agir d'une inondation par remontée de la nappe phréatique (comme cela a été le cas dans la Somme en 2001) auquel cas les lacs réservoirs n'ont aucun lien avec l'inondation en question. Par ailleurs, pour la même crue, si des territoires en amont de Paris et d'une partie de la 1^{re} couronne sont inondés, c'est parce qu'ils ne bénéficient pas de la présence de digues et de murettes.

IDEES REÇUES SUR CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS DE CRUE

8. Quand on n'est pas inondé directement, on ne craint finalement pas grand-chose

FAUX

- Habiter ou travailler en étage donne le sentiment d'être protégé de l'eau et donc de l'inondation. Pourtant quel que soit l'étage, et même si son immeuble se situe à plusieurs kilomètres du fleuve, **on peut potentiellement être touché par la remontée de nappes et/ou les effets de l'inondation : coupures d'électricité, d'eau potable, de chauffage, de gaz ou d'assainissement pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines, difficultés à se déplacer** en voiture ou en transports en commun ou tout simplement à s'approvisionner. Enfin, même si on n'habite pas en zone inondable,

l'école de ses enfants ou la maison de retraite de ses parents sont peut-être concernées...

- Pour vérifier si soi-même ou un proche se trouve en zone inondable, on peut consulter toute l'année le site **Episeine.fr** (intéressant à savoir lorsqu'on est sur le point d'emménager ou d'acquérir un bien immobilier)

9. Si une crue importante de la Seine est annoncée par les autorités, la première chose à faire est de se réfugier dans les étages !

FAUX

- **En cas de crue, on calque souvent les comportements à tenir dans le sud de la France avec ce qu'il faut faire ici, en Ile-de-France. Et pourtant, il s'agit de deux situations très différentes.**
- Dans le sud de la France, une inondation est un phénomène souvent brutal : le niveau de l'eau monte très rapidement, laissant peu de temps aux habitants pour évacuer leurs maisons. Mais une fois le pic de la crue atteint, l'eau redescend également très rapidement. La crue et la décrue peuvent intervenir dans la même journée, il faut donc réagir très vite et se mettre en sécurité dans les étages.
- **Sur notre territoire, les crues de la Seine et de la Marne sont plus progressives** : l'eau monte plus doucement mais redescend aussi très lentement. Pendant la crue de 1910 par exemple, il a fallu une dizaine de jours pour atteindre le pic de crue et **l'eau est restée 2 mois sur le territoire !**
- Cette **cinétique lente** fait qu'il y a très peu de risques humains directs (mais il existe bien des risques humains indirects : hydrocution, intoxication au monoxyde de carbone en voulant se chauffer de manière autonome suite à une coupure...). Dans ce cas, il ne sert à rien de monter se réfugier dans les étages. **Vous serez averti de la montée des eaux entre 24 et 72h à l'avance.** Il faudra en revanche vous préparer à évacuer votre logement pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois.
- Il faut noter que sur certains petits cours d'eau franciliens comme le Grand Morin, l'Yerres, l'Orge ou l'Almont, la montée des eaux peut être cependant beaucoup plus rapide, compte tenu de la géologie, de la pente de ces cours d'eau et de leur imperméabilisation.

10. En cas d'inondation, le sinistre est intégralement couvert par son assurance habitation ou celle de son entreprise

FAUX

- **Malheureusement ce n'est pas toujours le cas.** Pour être couvert, il faut bien sûr tout d'abord avoir souscrit à un contrat qui couvre les dommages aux biens (habitation, local d'activité, automobile...) et avoir déclaré un montant des biens assurés qui correspond à la réalité.
- **Tout ce qui n'est pas directement endommagé par l'eau ne sera pas automatiquement couvert.**
- **La commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle,** publié au Journal Officiel.



- **Il faut avoir déclaré le sinistre au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté** et bien sûr **fournir toutes les preuves des dommages** (photos, factures des biens...).
- A compter de la déclaration du sinistre, l'assureur dispose d'un **délai de 3 mois pour verser l'indemnisation**, mais il a l'obligation de verser une provision dans un délai de 2 mois.
- À noter que **la franchise reste toujours à la charge de l'assuré**. Elle s'élève à **380 euros pour les habitations, les véhicules à moteur ou autres biens à usage privé**.
- **Certaines choses ne sont pas couvertes par l'assurance** : les frais de déplacement et de relogement, la perte du coût des loyers ou encore le contenu de son congélateur à la suite d'une coupure d'électricité. Il faut se renseigner auprès de son assureur pour plus de détails sur son contrat. N'attendez pas qu'il soit trop tard et pensez à mettre à jour votre contrat régulièrement !



Animé par :



Les partenaires d'EPISEINE :

